

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 avril 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 11 avril 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Sont absents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5

Assiste également à la séance Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire suppléant, M. Éric Paiement, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8084

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum ;**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 mars 2022;
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Correspondance de Conférence St-Vincent-de-Paul datée du 28 février 2022;
 - 5.2 Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec datée du 14 mars 2022
6. **Administration générale**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 266-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 6.2 Acceptation de la démission de Mme Manon Falardeau au poste de directrice des services financiers;
 - 6.3 Dépôt du rapport d'audit sur la transmission des rapports financiers produit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.4 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités – analyse organisationnelle;

- 6.5 Nomination des représentants de la municipalité aux différents dossiers de Revenu Québec;
- 6.6 Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle;
- 6.7 Autorisation d'embauche d'un directeur des services financiers;
- 6.8 Proclamation de la semaine de la santé mentale – 2 au 8 mai 2022;
- 6.9 Autorisation d'octroyer une aide financière au comité provisoire du centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces;
- 6.10 Autorisation d'octroyer une aide financière aux Draveurs Pee-Wee BB;
- 6.11 Autorisation d'octroyer une aide financière à un athlète junior et citoyen de la municipalité;
- 6.12 Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces;
- 6.13 Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces;
- 6.14 Autorisation à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection et mise aux normes du bâtiment situé au 133, rue Saint-Joseph (secteur Val-Barrette);
- 6.15 Autorisation de procéder à la signature d'une entente de location, à titre gracieux, avec le Cercle des fermières de Val-Barrette pour un local dans l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph (secteur Val-Barrette);
- 6.16 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
- 7.1 Dépôt du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un véhicule pour le service des travaux publics;
- 8.2 Acceptation de la démission de M. Denis Ouimet aux postes de chauffeur-opérateur et journalier (saison été) et de chauffeur-opérateur et journalier (saison hivernale);
- 8.3 Autorisation de retrait et installation de nouveaux équipements d'éclairage – montée Jarvis et montée Miron – route 117 – MTQ;
- 8.4 Collaboration du service des travaux publics pour l'aménagement du parc-école à l'école Notre-Dame;
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 271-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité et un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$);
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 272-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont et un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$);
- 8.7 Autorisation de publier l'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité;
- 8.8 Autorisation de publier l'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
- N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
- 10.1 Adoption du règlement 267-2022 relatif au lavage obligatoire des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- 10.2 Adoption du guide du demandeur et du formulaire de demande d'aide financière au fonds environnemental;
- 10.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220026 – LOT 3 605 672;

- 10.4 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220025 – LOT 3 848 332;
- 10.5 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
- 10.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 269-2022 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;
- 10.8 Adoption du projet de règlement numéro 269-2022 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;
- 10.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 270-2022 modifiant le règlement numéro 42-2004 relatif à la construction;
- 10.10 Adoption du projet de règlement numéro 270-2022 modifiant le règlement numéro 42-2004 relatif à la construction;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Accord de partenariat, appui et soutien au projet « De l'encre fraîche et du sirop d'érable ».
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-04-8085

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance de Conférence St-Vincent-de-Paul datée du 28 février 2022;
- 5.2 Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec datée du 14 mars 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8086

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 1^{er} avril 2022 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 mars 2022 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 266-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit et est **ADOPTÉ**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8087

6.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MANON FALARDEAU AU POSTE DE DIRECTRICE DES SERVICES FINANCIERS

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Manon Falardeau au poste de directrice des services financiers, reçue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 27 mai 2022, de madame Manon Falardeau qui occupait le poste de directrice des services financiers et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des dix dernières années.

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS PRODUIT PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONFORMÉMENT à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers émis et transmis par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, le 14 mars 2022.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8088

**6.4 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –
ANALYSE ORGANISATIONNELLE- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN
RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est membres de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

ATTENDU que la FQM offre des services de nature juridique;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130\$ à 185\$;

ATTENDU l'offre de service reçu de la Fédération québécoise des municipalités le 7 avril 2022 pour effectuer une analyse organisationnelle;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces mandate les services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités ainsi que le service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail et ainsi effectuer une analyse organisationnelle, selon les termes et conditions énoncés à l'offre de service datée du 7 avril 2022 et aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8089

**6.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUX
DIFFÉRENTS DOSSIERS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces souhaite nommer des représentants pour gérer les différents dossiers liés à Revenu Québec tel que clicSEQUR Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Linda Fortier, greffière-trésorière et directrice générale, Mme Nathalie Labelle, greffière-trésorière et directrice générale adjointe et M. Luc Paquette, directeur des services financiers :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSEQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en lignes).

RÉSOLUTION N° 2022-04-8090

6.6 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la Ville de Rivière-Rouge est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrémage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides;

- De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité;
- De présenter cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui;
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8091

6.7 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste d'un directeur des services financiers;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

DE NOMMER et AUTORISER l'embauche de M. Luc Paquette au poste de directeur des services financiers à compter du 25 avril 2022;

DE NOMMER Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail avec M. Luc Paquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8092

6.8 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – 2 AU 8 MAI 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

M. Éric Paiement déclare son potentiel conflit d'intérêts et s'abstient de voter concernant la prochaine résolution (# 2022-04-8093).

RÉSOLUTION N° 2022-04-8093

6.9 AUTORISATION D'OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ PROVISOIRE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le comité provisoire (comité-conseil) du futur centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces souhaite être accompagné par le Centre de développement régional de l'Outaouais-Laurentides afin de poursuivre les démarches nécessaires pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille pour la mise sur pied d'un nouveau CPE à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager et soutenir financièrement le comité provisoire du futur centre de la petite enfance de la Lac-des-Écorces afin que ce dernier puisse défrayer les coûts et honoraires du Centre de développement régional de l'Outaouais-Laurentides pour ses services d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, à verser une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ au comité provisoire (comité-conseil) du futur centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces pour défrayer les coûts et honoraires du Centre de développement régional de l'Outaouais-Laurentides pour ses services d'accompagnement auprès du comité provisoire (comité-conseil) du futur centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces;

D'IMPUTER cette dépense au compte budgétaire 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8094

6.10 AUTORISATION D'OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX DRAVEURS PEE-WEE BB

ATTENDU la demande d'aide financière de Mme Mélanie Jean, responsable de l'école Aux Quatre-Vents, le 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer aide financière d'un montant de 100 \$ à l'école Aux Quatre-Vents afin de soutenir financièrement les frais de voyage pour les jeux provinciaux de hockey pour les élèves/citoyens de Lac-des-Écorces et hockeyeurs du club des Draveurs Pee-Wee BB.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

Mme Michelle Thomas déclare son potentiel conflit d'intérêts et s'abstient de voter concernant la prochaine résolution (# 2022-04-8095).

RÉSOLUTION N° 2022-04-8095

6.11 AUTORISATION D'OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE JUNIOR ET CITOYEN DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la demande d'aide financière de Mme Vanessa Tessier, le 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière d'un montant de 100 \$ à Matis Côté-Tessier, nageur de compétition afin de lui permettre de participer à des compétitions de niveau international ainsi qu'à un camp d'entraînement en Europe.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8096

6.12 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces, demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de Lac-des-Écorces pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8097

6.13 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;

CONSIDÉRANT que lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

CONSIDÉRANT l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

CONSIDÉRANT que les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

CONSIDÉRANT qu'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à la majorité des conseillers présents, 4 pour et 1 contre, ce qui suit :

- De demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;
- De transmettre copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8098

6.14 AUTORISATION À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE SAINT-JOSEPH (SECTEUR VAL-BARRETTE)

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-02-8052 adoptée le 14 février 2022 et par laquelle ce Conseil mandatait Pierre-Luc Beauregard, architecte, à effectuer les plan et devis pour les travaux de réfection et de conformité au bâtiment situé au 133, rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour effectuer les travaux de réfection et de conformité au bâtiment situé au 133, rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8099

6.15 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION, À TITRE GRACIEUX, AVEC LE CERCLE DES FERMIERES DE VAL-BARRETTE POUR UN LOCAL DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 133, RUE SAINT-JOSEPH (SECTEUR VAL-BARRETTE)

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature d'une entente de location, d'une durée d'un an, à titre gratuit, avec le Cercle des Fermières de Val-Barrette pour un local dans l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph (secteur Val-Barrette) et ce, dès que les travaux de conformité de cet immeuble seront terminés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8100

6.16 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles MARS 2022	374 825,70\$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 DÉPÔT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et en vigueur depuis le 4 avril 2022, tel qu'adopté par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 22 mars 2022.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-04-8101

8.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la soumission reçue de Gérard Hubert Auto Ltée, le 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER l'acquisition de Gérard Hubert Auto Ltée, d'un camion de marque Ford, modèle F-150 XLT, année 2022, moteur V8, 5 litres incluant la fourniture et l'installation d'un équipement de fonctionnement au système de propane au montant total de 64 325 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions établies à la soumission reçue de Gérard Hubert Auto Ltée, le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8102

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. DENIS OUMET AUX POSTES DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET JOURNALIER (SAISON ÉTÉ) ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET JOURNALIER (SAISON HIVERNALE)

ATTENDU la réception de la lettre de démission de M. Denis Ouimet, aux postes de chauffeur-opérateur et journalier (saison été) et chauffeur-opérateur et journalier (saison hivernale) reçue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 2 avril 2022, de M. Denis Ouimet qui occupait le poste de chauffeur-opérateur et journalier (saison été) et chauffeur-opérateur et journalier (saison hivernale) et de le remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8103

8.3 AUTORISATION DE RETRAIT ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE – MONTÉE JARVIS ET MONTÉE MIRON – ROUTE 117 - MTQ

ATTENDU que le MTQ procédera à des travaux de réfection de la route 117, sur un tronçon de 1,8 km à partir de la rue de la Campagne, et ce, en direction de Mont-Laurier, afin d'en améliorer la sécurité et la qualité du roulement ;

ATTENDU que le MTQ devra également améliorer la visibilité aux intersections qui se trouvent dans ce tronçon ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au remplacement du luminaire à l'intersection de la montée Jarvis et de la route 117 ;

ATTENDU qu'il y a également lieu de procéder au remplacement du luminaire à l'intersection de la route 117 et de la montée Miron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le ministère des Transports du Québec à procéder au retrait du luminaire existant à l'intersection de la montée Jarvis et de la route 117 et de le livrer au garage municipal ;

D'AUTORISER le ministère des Transports du Québec à procéder également au retrait du luminaire existant à l'intersection de la route 117 et de la montée Miron et de le livrer au garage municipal ;

D'AUTORISER le ministère des Transports du Québec à installer un nouveau luminaire à l'intersection de la montée Jarvis et de la route 117, et ce, dans l'emprise de la Municipalité ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte et s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de cet équipement d'éclairage situé à cet endroit, comme c'est le cas actuellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8104

8.4 COLLABORATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME

ATTENDU la demande reçue de Mesdames Marianne Roy-Venne et Geneviève Daviault-Pelletier, le 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le surintendant des travaux publics à permettre à son service de collaborer à l'aménagement du parc-école de l'école Notre-Dame afin de transporter une dizaine de grosses pierres (roches) du site de Transports Prud'Homme, pour les placer sur le site d'un futur pavillon à être érigé par des tiers et d'offrir une ou deux journées de travaux d'excavation sur le site du parc-école.

ADOPTÉE

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 271-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION A) ENTRE LE CHEMIN DU PONT ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (4 463 226 \$)

La conseillère Geneviève Brisebois donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 271-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité et un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$).

Mme Geneviève Brisebois dépose au conseil, par le fait même, le projet de ce règlement.

8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (929 471 \$)

La conseillère Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 272-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont et un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$).

Mme Michelle Thomas dépose au conseil, par le fait même, le projet de ce règlement.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8105

8.7 AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION A) ENTRE LE CHEMIN DU PONT ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité ont été prévus au programme triennal d'immobilisation 2022 de la Municipalité;

ATTENDU que ce Conseil souhaite procéder à ces travaux de réfection en 2022;

ATTENDU la préparation des plans et devis et des documents de l'appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité effectués par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8106

8.8 AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont ont été prévus au programme triennal d'immobilisation 2022 de la Municipalité;

ATTENDU que ce Conseil souhaite procéder à ces travaux de réfection en 2022;

ATTENDU la préparation des plans et devis et des documents de l'appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont, effectués par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-04-8107

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-2022 RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS ET COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020

ATTENDU que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport d'espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment le myriophylle à épi, d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU que la propagation des EEE s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU que la Municipalité possède des rampes d'accès de mise à l'eau et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 par la conseillère, Mme Michelle Thomas;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU que le projet a été modifié pour y faire l'ajout d'un tarif pour certains usagers et ainsi abroger le règlement 240-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 267-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-04-8108

10.2 ADOPTION DU GUIDE DU DEMANDEUR ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS ENVIRONNEMENTAL

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le guide du demandeur et le formulaire de demande d'aide financière au fonds environnemental.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8109

10.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220026 – LOT 3 605 672

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9153-03-1869, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 672, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220026;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-08 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 15 août 2007 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 5051 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la propriété a fait l'objet d'un permis de travaux riverains et d'installation septique en 2021 pour assurer l'écoulement des eaux de drainage, la stabilisation et l'étanchéité des fondations et la mise à niveau des normes pour le rejet des eaux usées ;

ATTENDU que la remise de 2,46 m par 2,49 m présente dans la marge avant représentée au certificat de localisation ne bénéficie pas de droit et devait faire l'objet d'une démolition complète lors des travaux d'aménagement de terrain – conditions au permis travaux riverains pour rendre conforme la propriété;

ATTENDU que les possibilités de construire un bâtiment accessoire de moins de 35 mètres carrés dans le prolongement des murs de la résidence en droits acquis (sur le lac Gauvin) hors de la bande riveraine est pour ainsi dire impossible et que les demandeurs sont restreints par la topographie du terrain, par les normes sur les marges au cours d'eau et à l'installation septique;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour implanter un bâtiment accessoire de 6 mètres carrés (8' x 8') à moins de 10 mètres de la marge avant, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.3.1, alinéa b), autorise un bâtiment accessoire dans la cour avant seulement si la marge avant minimale imposée aux bâtiments principaux est applicable et dans la zone VIL-08, la marge de recul avant est de 10 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL220026 conditionnellement au respect d'une marge à la résidence de 2 mètres et considérant que la municipalité ne pourra être tenue responsable pour tout bris pouvant être causé au bâtiment.

L'application du règlement sur le zonage cause un préjudice au demandeur compte tenu des contraintes sévères et particulières du site et de l'absence d'endroit de remisage hors de la bande riveraine. L'empiètement dans la marge avant s'avère plus approprié. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8110

10.4 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220025 – LOT 3 848 332

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 8957-00-6637, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 848 332, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220025;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-03 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que les demandeurs ont fait l'acquisition du lot 3 848 332 le 5 octobre 2020 après avoir obtenu tous les documents sur l'historique de la propriété et à ce jour, le terrain est toujours réputé vacant et conforme selon les normes du règlement sur le lotissement 41-2004 ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été accordée le 11 juillet 2019 par la résolution 2019-07-7180 autorisant l'implantation d'une roulotte conditionnellement à la construction de l'installation septique qui fut partiellement complétée (voir 21-316 suivi de chantier produit par le technologue S. Jacques en date du 31 janvier 2022) ;

ATTENDU que selon l'article 12 du règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, « une résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées » et les demandeurs n'ont pas fait la demande de permis pour implanter leur roulotte avant la date limite de juillet 2021;

ATTENDU qu'un plan projet d'implantation d'un arpenteur-géomètre pour valider la zone de construction possible, émis le 20 août 2014 sous la minute 10482, que les plans de construction ont été soumis et signés par un technologue en date d'octobre 2021 et que pour émettre le permis de construction, il ne manque que le certificat d'implantation final de l'arpenteur-géomètre et le rapport de l'ingénieur pour attester des pieux ;

ATTENDU que les demandeurs veulent maintenant obtenir un permis pour implanter leur roulotte pour 24 mois avant d'entamer la construction de leur résidence compte tenu des délais de réception des matériaux, des entrepreneurs et des professionnels;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour installer une roulotte sur un terrain vacant réputé conforme au règlement sur le lotissement 41-2004 contrevenant à l'article 5.3.2 du règlement sur le zonage 40-2004 mentionnant que le terrain se doit d'être vacant et dérogoire au 1^{er} mars 1984.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure n° DPDRL220025 par les motifs suivants :

L'application du règlement ne cause pas de préjudice majeur aux demandeurs compte tenu que les délais pour construire affectent l'ensemble des citoyens, il serait préjudiciable d'accorder une dérogation pour cette seule propriété. Le précédent serait majeur dans l'application réglementaire. Les demandeurs peuvent obtenir l'autorisation d'installer leur roulotte via l'émission de leur permis de construction, et ce, pour une période de 12 mois. La dérogation mineure porte atteinte à la jouissance des propriétés voisines dans la mesure où nous recevons plusieurs demandes du même ordre. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

Les membres du Conseil offrent la possibilité aux demandeurs de présenter une nouvelle demande de dérogation pour prolonger sur un second 12 mois l'installation de leur roulotte, à l'échéance du délai sur leur permis de construction, et ce, avec exonération de frais.

ADOPTÉE

10.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 268-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 268-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des bâtiments accessoires de 45 m² au lieu de 35 m² pour des résidences en droits acquis situées à moins de 20 mètres d'un cours d'eau, d'ajouter des dispositions pour les serres domestiques attenantes, de modifier certaines dispositions sur les conteneurs utilisés à titre de bâtiments accessoires, leur nombre maximal et leur finition extérieure, d'ajouter les normes gouvernementales relatives à la sécurité des piscines résidentielles, de remplacer les logements accessoires par des logements intergénérationnels sous diverses conditions et pour l'ensemble du territoire, de modifier le contrôle de la végétation dans l'ensemble de la bande de protection riveraine et non seulement dans les premiers 3 mètres et d'enlever l'interdiction de construire un 2^e étage pour une résidence en droits acquis en partie située dans la bande de protection riveraine.

Le premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION N° 2022-04-8111

10.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 268-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 268-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une séance de consultation publique sera tenue le lundi 9 mai à compter de 18h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement n° 268-2022.

ADOPTÉE

10.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 269-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par M. Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 269-2022 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet de remplacer les définitions d'un étage, de la superficie au sol d'un bâtiment et d'un logement accessoire, d'ajouter les définitions de conteneur, de logement intergénérationnel et de mezzanine et de modifier l'exigence sur certains documents accompagnant une demande d'autorisation lors de travaux en bordure des cours d'eau.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NO : 2022-04-8112

10.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 269-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 le 18 août 2014
- 198-2016 le 6 juin 2016
- 219-2018 le 7 mai 2018
- 236-2020 le 20 avril 2020

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de remplacer les définitions d'un étage, de la superficie au sol d'un bâtiment et d'un logement accessoire, d'ajouter les définitions de conteneur, de logement intergénérationnel et de mezzanine et de modifier l'exigence sur certains documents accompagnant une demande d'autorisation lors de travaux en bordure des cours d'eau, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 269-2022 modifiant le règlement n° 43-2004 relatifs aux divers permis et certificat;

QU'une séance de consultation publique sera tenue le lundi 9 mai 2022 à compter de 18h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement n° 269-2022.

ADOPTÉE

10.9 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 270-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 42-2004 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par M. Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 270-2022 modifiant le règlement n° 42-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet de remplacer les définitions d'un étage, de la superficie au sol d'un bâtiment et d'un logement accessoire, d'ajouter les définitions de conteneur, de logement intergénérationnel et de mezzanine et de modifier l'exigence sur certains documents accompagnant une demande d'autorisation lors de travaux en bordure des cours d'eau.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NO : 2022-04-8113

10.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 270-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 42-2004 RELATIF À LA CONSTRUCTION

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 42-2004 relatif à la construction.

ATTENDU que ledit règlement n° 42-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 81-2007 le 27 avril 2007
- 101-2008 le 26 juin 2008
- 125-2010 le 31 mai 2010
- 150-2011 le 18 octobre 2011
- 169-2013 le 1^{er} mai 2013
- 197-2016 le 11 avril 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser la construction et l'agrandissement de résidences sur pieux sous diverses conditions et qu'il y a lieu d'amender le règlement.

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 42-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 270-2022 modifiant le règlement n° 42-2004 relatif à la construction;

QU'une séance de consultation publique sera tenue le lundi 9 mai 2022 à compter de 18h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement n° 270-2022.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO: 2022-04-8114

**12.1 ACCORD DE PARTENARIAT, APPUI ET SOUTIEN AU PROJET
« DE L'ENCRE FRAICHE ET DU SIROP D'ÉRABLE »**

ATTENDU la demande de collaboration et soutien de Mme Clémence Gagné pour son activité intitulée « De l'encre fraîche et du sirop d'érable » qui se tiendra à l'automne 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

D'AUTORISER les services municipaux à participer et collaborer au projet « De l'encre fraîche et du sirop d'érable » qui se tiendra à l'automne 2022 et de mettre à la disponibilité de Mme Clémence Gagné, le matériel, les ressources humaines ainsi que le soutien nécessaire pour la promotion et visibilité de l'activité « De l'encre fraîche et du sirop d'érable »;

DE FAIRE PARVENIR une attestation au Conseil des arts et des Lettres du Québec à l'effet que la participation de la municipalité représente un soutien en offre de services de l'ordre de cinq mille dollars (5 000 \$).

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-04-8115

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h45.

ADOPTÉE

Éric Paiement
Maire suppléant

Linda Fortier
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Éric Paiement
Maire suppléant